

Période de professionnalisation : accord sur la formation hors temps de travail

Société, représentée par ...

Nom du salarié

Date

Caractéristiques de l'action de formation :

- intitulé
- objectif
- nom de l'organisme et lieu
- date
- durée en heures

Répartition de la formation sur et hors temps de travail (voir détail des horaires en annexe)

Durée de la formation hors temps de travail : ne peut excéder 80 heures par an + nombre d'heures acquises au titre du DIF

Statut des heures hors temps de travail : allocation de formation

Imputation des heures hors temps de travail sur le DIF ou le plan de formation (voir « développement des compétences)

Engagement de l'employeur :

- proposer en priorité au salarié, dans un délai d'un an après la fin de la formation : fonctions et classification proposées et conditions accès (par ex. obtention d'un marché, départ à la retraite...)
- prise en compte des efforts accomplis par le salarié (par ex. prime, jour de congé...)

Deux exemplaires, date et lieu, signatures employeur et salarié